

Charte d'utilisation des outils informatiques, des réseaux sociaux et des messageries instantanées

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des outils numériques mis en œuvre ou utilisés dans le cadre des activités de l'association. Elle vise à garantir une communication respectueuse, sécurisée et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles.

Tout membre utilisant les outils numériques de l'association ou des outils numériques au nom de l'association s'engage à respecter les dispositions de cette charte.

1. Champ d'application

La présente charte s'applique à :

- Les messageries électronique de l'association ou celles utilisées par les conseils locaux ;
- les espaces collaboratifs numériques ;
- les réseaux sociaux utilisés au nom de l'association ou par les conseils locaux ;
- les groupes de discussion et messageries instantanées (WhatsApp, Signal, Telegram, Messenger etc.) utilisés par l'association ou les conseils locaux ;
- les équipements informatiques appartenant à l'association.

2. Principes généraux

Les utilisateurs s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux et courtois ;
- ne pas diffuser de contenus injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou contraires à la loi ;
- respecter la confidentialité des informations échangées ;
- protéger l'image et la réputation de l'association ;
- utiliser les outils numériques exclusivement dans le cadre des missions associatives lorsqu'ils sont mis à disposition par l'association.

3. Utilisation des réseaux sociaux

Les comptes officiels de l'association sont administrés uniquement par les personnes désignées par le conseil d'administration du CDPE95 ou le bureau du CDPE95 ou bien le bureau des Conseils locaux pour les comptes qui les concernent directement.

Les publications doivent :

- être conformes aux valeurs de l'association ;
- respecter le devoir de réserve concernant les situations individuelles d'élèves, de familles ou de personnels ;
- respecter les droits d'auteur et le droit à l'image ;
- être factuelles et exemptes de toute attaque personnelle.

Les membres qui s'expriment à titre personnel sur les réseaux sociaux veillent à ne pas laisser penser qu'ils représentent officiellement l'association sans mandat explicite.

Rappel des buts des conseils locaux de l'association :

Le Conseil local a pour but :

- 1) De regrouper l'ensemble des parents d'élèves de l'établissement ou des établissements scolaires (d'éducation ou de formation initiale), de formuler en leur nom des vœux sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de l'établissement, des élèves qui le fréquentent ou de leurs parents, d'en suivre la réalisation et veiller à leur application,
- 2) De rassembler, présenter ou éditer à l'intention des familles toute documentation relative aux études et débouchés scolaires et professionnels,
- 3) De propager et de défendre l'idéal laïque, de promouvoir et faire créer un service national public d'éducation, gratuit, respectueux de toutes les familles de pensée sans en privilégier aucune et soucieux d'apporter à chacun des élèves et des jeunes le plus complet épanouissement de sa personnalité et les meilleures chances d'insertions sociales, et de défendre la formation en présentielle.
- 4) D'assurer une liaison permanente entre les personnels de l'établissement (du groupe) et les parents d'élèves, de favoriser et faciliter les rapports individuels et collectifs en s'efforçant de créer un climat de confiance réciproque,
- 5) D'une façon générale, de susciter et poursuivre toutes les actions capables de développer son rôle de mouvement d'éducation permanente pour les familles ; d'accroître le rayonnement de l'établissement en créant ou développant des activités culturelles et sportives ou des œuvres sociales à l'intention des élèves et de leurs

- parents ; de coordonner enfin l'action éducative des parents et des divers membres de la communauté éducative,
- 6) D'assumer pleinement le rôle de partenaire dans le système éducatif dans toutes les structures participatives.
- 7) **d'apporter aide et soutien** aux parents d'élèves des établissements publics et aux élèves qui les fréquentent de dénoncer et de combattre :
- toute forme de racisme,
 - toute forme de violence sexuelle,
 - la maltraitance infantile,
 - toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou sur les mœurs,
 - toute forme de discrimination contre les personnes malades handicapées,
 - l'exclusion sociale ou culturelle des personnes en état de grande pauvreté, ou en raison de leur situation familiale,
 - la délinquance routière,
- ayant un lien avec les activités scolaires et périscolaires mises en œuvre par les ministères et/ou par les collectivités territoriales, et/ou par les associations agréées, cela par tous les moyens et notamment l'action judiciaire.
- 8) **de permettre** l'organisation de toute manifestation ou prestation de service au bénéfice de ses adhérents dans le cadre de la défense ou du développement des buts ci-dessus rappelés.

4. Utilisation des groupes WhatsApp et autres messageries

Les groupes de messagerie ont pour objectif de faciliter les échanges liés aux activités de l'association.

Les participants s'engagent à :

- limiter les messages aux sujets en lien avec l'objet du groupe ;
- respecter les horaires raisonnables d'envoi des messages sauf urgence ;
- éviter les polémiques, attaques personnelles ou propos agressifs ;
- ne pas transférer à des tiers les messages ou captures d'écran sans l'accord des personnes concernées ou sans l'accord du CDPE95 ;
- ne pas diffuser de données personnelles sans autorisation préalable.

Les administrateurs peuvent rappeler les règles, modérer les échanges et, en cas de manquements répétés, retirer un participant du groupe après information des responsables de l'association.

5. Protection des données personnelles

Les membres s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment le **Règlement général sur la protection des données**.

En particulier :

- les listes de contacts ne doivent pas être diffusées sans autorisation ;
- les coordonnées des familles, élèves ou personnels ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues par l'association ;
- les documents contenant des données personnelles doivent être conservés de manière sécurisée.
- les données seront archivées à chaque fin d'années scolaires dans un fichier ou dossier avec l'année scolaire qui les concerne.
- les données seront conservées pour une durée de 4 ans maximums sauf les déclarations de bureaux, les PV d'assemblée générale et les informations concernant les adhésions qui doivent être conservés.

6. Droit à l'image

La diffusion de photographies ou de vidéos montrant des mineurs ou des adultes identifiables doit respecter les autorisations recueillies par l'établissement ou l'association.

Aucune image ne peut être publiée sur les réseaux sociaux ou les messageries de l'association sans vérification préalable des autorisations nécessaires.

7. Sécurité informatique

Chaque utilisateur veille à :

- choisir des mots de passe robustes ;
- ne pas partager ses identifiants ;
- signaler toute tentative d'hameçonnage ou incident de sécurité ;
- maintenir à jour les équipements utilisés pour les activités de l'association.

8. Respect de la charte

Tout manquement à la présente charte pourra faire l'objet d'un rappel aux règles par les responsables de l'association. En cas de manquement grave ou répété, des mesures pourront être prises conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association.



9. Entrée en vigueur

La présente charte est adoptée par le conseil d'administration de l'association en date du 24 juin 2026 et s'applique à l'ensemble des membres utilisant les outils numériques de l'association ou des outils numériques au nom de l'association pour les conseils locaux et les adhérents.

Date : _____

Nom de l'adhérent : _____

Signature de l'adhérent : _____

Nom du conseil local : _____

Signature du représentant du conseil local: _____